

3^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Coopérations »

Entre les soussignés :

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désignée ci-après
par l' « Etat », d'une partie,

et

l'association sans but lucratif « Coopérations », représentée par sa Présidente, désignée ci-après
« l'association », d'autre part.

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 23 décembre 2020 entre deux parties :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire d'un montant de 12.300 € est accordée à l'association pour l'encadrement d'ateliers culturels du projet *Vis-à-vis reloaded* dans le cadre de l'appel à projets « Accès à la culture » via l'article 33.013.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 SEP. 2022**

Pour l'association



Claudine Schank
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture